



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-282

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-021 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-340 portant constitution du Conseil Technique de l'École de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS. (1 page)	Page 3
R32-2018-09-18-002 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-346 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de COMPIEGNE-NOYON. (2 pages)	Page 5
R32-2018-09-20-004 - Arrêté DOS-SDA N° 2018-355 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de SAINT-QUENTIN. (2 pages)	Page 8
R32-2018-04-26-008 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2018-22 modifiant l'arrêté DH N° 2015-22 du 17 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de SOISSONS (3 pages)	Page 11
R32-2018-06-29-008 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2018-36 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-06 du 16 février 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de LAON (4 pages)	Page 15
R32-2018-06-27-006 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2018-39 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-22 du 26 avril 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de SOISSONS (3 pages)	Page 20
R32-2018-06-26-007 - Arrêté N° 2018-207 portant modification de l'arrêté N° 2018-114 en date du 20 Mars 2018 portant composition du Comité Départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'AISNE. (5 pages)	Page 24
R32-2018-06-27-008 - Arrêté N° 2018-210 portant modification de l'arrêté N° 2018-107 en date du 17 Mars 2018 portant composition du Comité Départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du PAS-DE-CALAIS. (5 pages)	Page 30
R32-2018-06-27-007 - Arrêté N° 2018-98 en date du 8 Mars 2018 portant composition du Comité Départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'OISE. (4 pages)	Page 36
R32-2018-09-27-001 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2018-244 portant sanction à l'encontre de l'entreprise de transports sanitaires "SARL ABBEVILLE AMBULANCE" pour l'implantation "LE CROTOY AMBULANCES". (3 pages)	Page 41
R32-2018-09-24-003 - Décision tarifaire modificative ESAT Amiens EPSOMS (3 pages)	Page 45
R32-2018-09-24-001 - Décision tarifaire modificative IME Au Fil du Temps APAJH 80 (3 pages)	Page 49
R32-2018-09-24-002 - Décision tarifaire modificative SESSAD Au Fil du Temps APAJH 80 (3 pages)	Page 53

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-11-021

Arrêté DOS-SDA N° 2018-340 portant constitution du
Conseil Technique de l'École de Puériculture du Centre
Hospitalier Universitaire d'AMIENS.

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-340 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ECOLE DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du 3 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DOS-SDA-20176818 du 14 décembre 2017 portant constitution du conseil technique de l'Ecole de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, pour l'année 2017-2018 est modifié come suit :

Membres de droit :

- le directeur de l'école : Monsieur Philippe CLAVEL

Le reste est sans changement

Fait à Lille, le 11 septembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-18-002

Arrêté DOS-SDA N° 2018-346 portant constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier Intercommunal
de COMPIEGNE-NOYON.

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-346 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
DE COMPIEGNE-NOYON**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 6 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - titulaire : Madame Christine DAZUN
 - suppléant : Madame Martine GARDIER
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
 - titulaire : Madame Fabienne MORA
 - suppléant : Madame Julie SADET
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Madame Maité GRIMAUX
 - suppléants : Madame Océane REY
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de Compiègne-Noyon pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 18 septembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-20-004

Arrêté DOS-SDA N° 2018-355 portant constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de
SAINT-QUENTIN.

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-355 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 6 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Saint-Quentin est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Sylvie L'ENFANT
suppléant :

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Vanessa CHAILLOUX, Aide-Soignante, Médecine Interne Polyvalent
au Centre Hospitalier de Saint-Quentin
suppléant : Madame Sylvie BELMERE, Aide-Soignante, Chirurgie Viscérale
au Centre Hospitalier de Saint-Quentin

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur Tommy JASION et Madame Cécile DEBROY
suppléants : Madame Gaëlle MALATRAY et Madame Fanny DEFAUX

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Saint-Quentin pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 20 septembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-26-008

Arrêté DOS-SDES-GRH-2018-22 modifiant l'arrêté DH
N° 2015-22 du 17 juillet 2015 fixant la composition
nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier
de SOISSONS

ARRETE DOS-SDES-GRH-2018-22
MODIFIANT L'ARRETE DH N°2015-22 DU 17 JUILLET 2015 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DH n°2015-22 du 17 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la délibération du 17 novembre 2017 et l'attestation de non-incompatibilité transmises par Monsieur le maire de la commune de Soissons;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juillet 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons est modifié, comme suit :

La phrase « Monsieur Alain CREMONT et Madame Isabelle LETRILLART, en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement » est modifiée par la phrase « Monsieur Alain CREMONT et Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

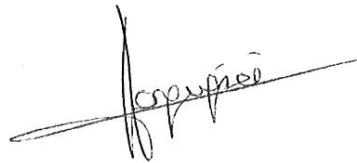
Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Soissons sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

26 AVR. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,



ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain CREMONT et Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Jean-Marie CARRE et Monsieur Philippe MONTARON, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Soissonnais,
- Madame Françoise CHAMPENOIS, en qualité de représentant du Conseil départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Hervé BERNARD, en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA, en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Isabelle BAROCHE et Monsieur Philippe ABBAS, en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Christophe GAUTARD et Monsieur Michel LOUVIAU, en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur André HUBER (association JALMAV) et Monsieur Gilbert BERRIOT (Confédération Syndicale des Familles), en qualité de représentants des usagers désignés par monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Monsieur Kamel ARHAB, en qualité de personnalité qualifiée désignée par monsieur le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-29-008

Arrêté DOS-SDES-GRH-2018-36 modifiant l'arrêté
DOS-SDES-GRH-2018-06 du 16 février 2018 fixant la
composition nominative du conseil de surveillance du
Centre hospitalier de LAON

ARRETE DOS-SDES-GRH-2018-36

**MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-GRH-2018-06 DU 16 FEVRIER 2018 FIXANT LA COMPOSITION
NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LAON**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2017-06 du 16 février 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon ;

Vu la décision du 9 avril 2018 modifiée portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel, et notamment l'avis du 16 avril 2018 de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Laon désignant le Docteur Daniela OBREJA en qualité de représentante au conseil de surveillance, suite à la démission du Docteur Eric MENOT ;



Pour la Directrice Générale et par délégation,

Fait à Lille, le 29 JUIN 2018

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Laon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 3 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon est fixée en annexe 1.

Article 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 février 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Laon est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur le Docteur Eric ROBERT et Monsieur le Docteur Eric MENOT, représentants de la commission médicale d'établissement » est modifiée par la phrase « Monsieur le Docteur Eric ROBERT et Madame le Docteur Daniela OBREJA, représentants de la commission médicale d'établissement ».

Article 1^{er} :

ARRETE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Eric DELHAYE, et Madame Marie-Michèle PASCUAL, représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Madame Michèle HERVY et Madame Patricia MICHEL, représentantes de la communauté de communes du Laonnois ;
- Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, représentant du Conseil départemental ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Myriam DELBAERE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Eric ROBERT et Madame le Docteur Daniela OBREJA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christelle CHAUSSON et Madame Catherine CHLASTA, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Olivier LEMAIRE et Madame Nicole NAUDIN en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
- Madame Annick DEFRESNE (UNAPEI) et Madame Caroline SIMPHAL (UDAF) en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Jean-Marie POURCELOT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Aisne ;

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-27-006

Arrêté DOS-SDES-GRH-2018-39 modifiant l'arrêté
DOS-SDES-GRH-2018-22 du 26 avril 2018 fixant la
composition nominative du conseil de surveillance du
Centre hospitalier de SOISSONS

ARRETE DOS-SDES-GRH-2018-39
MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDES-GRH-2018-22 DU 26 AVRIL 2018 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 du conseil départemental de l'Aisne fixant la liste de ses représentants au sein d'organismes extérieurs, et désignant notamment Monsieur Pascal TORDEUX en qualité de représentant au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons ;

Vu la décision du 18 juin 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 avril 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons est modifié, comme suit :

La phrase « Madame Françoise CHAMPENOIS, en qualité de représentant du Conseil départemental » est modifiée par la phrase « Monsieur Pascal TORDEUX, en qualité de représentant du Conseil départemental » ;

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Soissons sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 JUIN 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,



ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain CREMONT et Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Marie CARRE et Monsieur Philippe MONTARON, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Soissonnais ;
- Monsieur Pascal TORDEUX, en qualité de représentant du Conseil départemental.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Hervé BERNARD en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle BAROCHE et Monsieur Philippe ABBAS en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Christophe GAUTARD et Monsieur Michel LOUVIAU, en qualité de personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur André HUBER (association JALMAV) et Monsieur Gilbert BERRIOT (Confédération Syndicale des Familles), en qualité de représentants des usagers désignés par monsieur le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Kamel ARHAB, en qualité de personnalité qualifiée désignée par monsieur le Préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-26-007

Arrêté N° 2018-207 portant modification de l'arrêté N° 2018-114 en date du 20 Mars 2018 portant composition du Comité Départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l' AISNE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aisne



Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Arrêté n° 2018-207 portant modification de l'arrêté n° 2018-114 en date du 20 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l' AISNE

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

ET

LA DIRECTRICE GENERALE DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
Chevalier de la Légion d' Honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l' administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l' ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services de l' Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de l' AISNE – M. BASSELIER (Nicolas) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l' agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l' arrêté n°2018-114 portant composition du comité départemental de l' aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l' AISNE en date du 20 mars 2018 ;

Vu la décision de la directrice générale de l' agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l' agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l' aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l' AISNE ;

Sur proposition du directeur de l' offre de soins de l' ARS ;

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le b) du 1) de l'article 1 de l'arrêté n°2018-114 en date du 20 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l' AISNE est modifié comme suit :

b) deux maires :

- M. Christian VANNOBEL, Maire de SISSONNE ;
- M. Ernest TEMPLIER, Maire de CHASSEMY.

Article 2 : Le f) du 3) de l'article 1 de l'arrêté n°2018-114 en date du 20 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l' AISNE est modifié comme suit :

f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental ;

L'Association des médecins Régulateurs Libéraux de L'Aisne (A.R.L.A.) :

- Mme le docteur Véronique DELAPLACE, présidente de l'ARLA, titulaire ;
- M. le docteur Pascal JACOB, suppléant ;

SOS Médecins Saint-Quentin :

- M. le docteur Benoît ENNUYER, titulaire ;
- M. le docteur Thibaut COURMONT, suppléant.

Article 3 : Le i) du 3) de l'article 1 de l'arrêté n°2018-114 en date du 20 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l' AISNE est modifié comme suit :

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

La chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A.) 1 siège:

- M. Bertrand BONNET, BONNET ambulances à SAINT QUENTIN, titulaire ;
- M. Dominique DESIMEUR, Ambul 02 à WASSIGNY, suppléant ;

La Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (F.N.A.A.), 3 sièges:

- M. Eric LE VU, Ambulances Aulnois Assistance à AULNOIS-SOUS-LAON, titulaire ;
- M. Félix DUMAY, Ambulances DHIEUX à ACY, suppléant ;

- M. Yannick KANTIL, Ambulances TORCQ à VILLERS-COTTERET, titulaire ;
- pas de suppléant ;

- M. Gilles RIGO, Ambulance RIGO à SAINS-RICHAUMONT, titulaire ;
- pas de suppléant.

Article 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Aisne. Les modifications de l'article 1 sont intégrées dans ce tableau.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

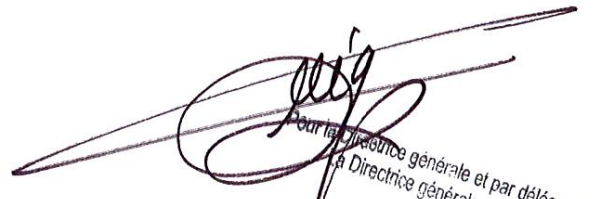
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'AISNE et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'AISNE et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture de l'AISNE.

Fait à LAON, le 26 JUIN 2018

Le préfet de l'AISNE,
Pour le préfet et par délégation
Le Sous-préfet,
Directeur de Cabinet


Daniel FERMON

La directrice générale de l'ARS,


Pour la directrice générale et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Evelyne GUIGOU

PREFET de l' AISNE

**Annexe 1 de l'arrêté 2018-207
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l' AISNE**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de l' AISNE		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	M. Freddy GRZEWICZAK	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	M. Chistian VANNOBEL	
	M. Ernest TEMPLIER	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Dr. Bouchaïb ASSAF	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Dr. Farid NASR	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	M. François GAUTHIEZ	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	M. Nicolas FRICOTEAUX	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Contrôleur Général Gilles RAGOT	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Médecin-Colonel Stéphane ANTHONY	
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Olivier MAURY	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Dr. Thierry MAILLIEZ	Dr. Jean-Marie TILLY
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Dr Benoît CABANEL	Dr. Maryse VASSEUR
	Dr. Philippe TREHOU	
	Dr. Abdelouahab ZARAA	
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	M. Guy DEVAUGERMÉ	M. Gilbert POIRIER

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	AMUF :	
	SAMU-Urgences de France :	
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP :	
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ARLA : Mme le Dr véronique DELAPLACE	Dr. Pascal JACOB
	SOS Médecins Saint-Quentin : Dr. Benoît ENNUYER	Dr. Thibaut COURMONT
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	M. Etienne DUVAL	M. Jean-Philippe VRAND
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : M. Kami MAHMOUDI	Dr. Pierre LAGERSIE
	FEHAP : Mme Sabine CASTERMAN	
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Bertrand BONNET	M. Dominique DESIMEUR
	FNAA : M. Eric LE VU	M. Félix DUMAY
	FNAA : M. Yannick KANTIL	
	FNAA : M. Gilles RIGO	
j) Un représentant de l'ATSU	M. Jean-Frédéric FEIGNIER	M. Thierry DAGNICOURT
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	M. Marc CAPELLIER	M. François BASSET
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	M. Alexis MAES	
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	M. Francis RINGEVAL	M. Olivier HAMM
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	M. Jean-François SERET	M. Emmanuel ROBIN
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	M. Sylvain CHARBIT	M. Jean-Paul COPPI
4° Un représentant des associations d'usagers		
France Assos Santé	M. Philippe COCHET	M. Yves TUTIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-27-008

Arrêté N° 2018-210 portant modification de l'arrêté N° 2018-107 en date du 17 Mars 2018 portant composition du Comité Départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du
PAS-DE-CALAIS.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Pas de Calais



Arrêté n° 2018-210 portant modification de l'arrêté n° 2018-107 en date du 17 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

ET

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté n°2018-107 en date du 17 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du directeur de l'offre de soins de l'ARS ;

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le c) du 3) de l'article 1 de l'arrêté n°2018-107 en date du 17 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais est modifié comme suit :

a) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

- Mme Fabienne LERIQUE épouse BERQUIER, présidente de la CRF62, titulaire ;
- M. Grégory BEVIERE, suppléant ;

Article 2 : Le i) du 3) de l'article 1 de l'arrêté n°2018-107 en date du 17 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais est modifié comme suit :

i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A. / SPAP 62), 2 sièges :

- a. M. Patrick VASSEUR, Ambulances du Haut Pays à LUMBRES, titulaire ;
Mme Audrey PETIT, Inchy Ambulances à HERMIES, suppléante ;
- b. M. Francis BOROWICZ, Béthune Ambulances à BETHUNE, titulaire ;
M. Cédric LE MERCIER, France Ambulances à SAINT-LAURENT-BLANGY, suppléant ;

la fédération nationale des transporteurs sanitaires (F.N.T.S. / SAP 62), 1 siège :

- c. M. Christophe SILVIE, Ambulances Landron à SAINT-OMER, titulaire ;
M. Frédéric CAUDERLIER, Assistances Ambulances à LA BASSEE (59), suppléant ;

la fédération nationale des ambulanciers privés (F.N.A.P), 1 siège :

- d. M. Philippe KULCZYNSKI, Ambulances-taxi du Donjon à BRUAY-LA-BUISSIERE, titulaire ;
M. Grégory CHUFFART, les ambulances européennes à BIACHE-SAINT-VAAST, suppléant ;

Article 3 : Le j) du 3) de l'article 1 de l'arrêté n°2018-107 en date du 17 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais est modifié comme suit :

j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

l'A.T.S.U. 62 :

- M. Emmanuel BOUT, Président, Ambulances Lourme à SAINT-VENANT, titulaire ;
M. Xavier DELCROIX, Ambulances Delcroix à BOIS-BERNARD, suppléant ;

Article 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais (CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais).

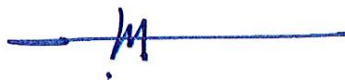
Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture du Pas-de-Calais.


Fait à Arras, le 27 JUIN 2018

Le Préfet du Pas-de-Calais,

La Directrice Générale de l'ARS,



Fabien SUDRY



Pour la Directrice générale et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Evelyne GUIGOU

Annexe 1 de l'arrêté 2018-210
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) du PAS-DE-CALAIS

Composition nominative du CODAMUPS-TS du Pas-de-Calais		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<u>1° Représentants des collectivités territoriales</u>		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Maryse CAUWET	Représentante désignée par le Conseil départemental : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires	Monsieur Jacques LARIVIERE Monsieur Michel PETIT	
<u>2° Partenaires de l'aide médicale urgente</u>		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Pierre VALETTE	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Ziad KHODR	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Pierre BERTRAND	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Alain DELANNOY	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Contrôleur Général Philippe RIGAUD	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur Gilles WOLLAERT	
f) Un officier de sapeurs pompiers chargé des opérations	LCL Pierre-Louis HERBAUT	
<u>3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent</u>		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Guillaume MONFOURNY	Docteur Pascal DUBUS
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur René-Claude DACQUIGNY	Docteur Eric DACQUIGNY
	Docteur Franco GRACEFFA	Docteur Alexis GODRON
	Docteur Fabrice PATTE	Docteur Philippe ARVEL
	Docteur Olivier WESTEELS	
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Fabienne LERIQUE ep BERQUIER	Monsieur Grégory BEVIERE

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU de France : Docteur Alain-Eric DUBART	Docteur Rémy DUMONT
	AMUF : Docteur Philippe BOUREL	
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé		
f) Un représentant des associations de permanence des soins	ASSUM 62 : Docteur Bruno NGUYEN	Docteur Thomas DE L'HAMAIDE
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Monsieur Yves MARLIER	Monsieur Philippe MERLAUD
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Olivier VERRIEZ	Madame Pascale MOSCHETTI
	FEHAP : Monsieur Dominique LOTTEGIER	Monsieur Jean-Claude GRATTEPANCHE
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Patrick VASSEUR	Mme Audrey PETIT
	CNSA : M. Francis BOROWICZ	M. Cédric LE MERCIER
	FNAP : M. Philippe KULCZYNSKI	M. Cédric CHUFFART
	FNTS : M. Christophe SILVIE	M. Frédéric CAUDERLIER
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Emmanuel BOUT	Monsieur Xavier DELCROIX
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Madame Dominique GUELTON	Madame Valérie MINART
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Monsieur Jean-Marc LEBECQUE	Madame Sophie SERGENT
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Monsieur Robert BROUTIN	Monsieur BOT Eric
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Monsieur Claude POTTIER	Monsieur Bernard GARBE
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Monsieur CAPET Jean-Philippe	Monsieur Amine AHID
4° Un représentant des associations d'usagers		
France Assos Santé	Monsieur Jean-Marie PETIT	Madame Bénédicte RYCKELYNCK

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-06-27-007

Arrêté N° 2018-98 en date du 8 Mars 2018 portant
composition du Comité Départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des transports
sanitaires de l'OISE.

Arrêté n° 2018-208 portant modification de l'arrêté n° 2018 - 98 en date du 8 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'OISE

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur

ET

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté 2018-98 en date du 8 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'OISE ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise et du directeur de l'offre de soins de l'ARS ;

ARRETENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le m) du 3) de l'article 1 de l'arrêté n°2018-98 en date du 8 mars 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'OISE est modifié comme suit :

m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

Le syndicat des pharmaciens de l'Oise :

- M. Jacques DUBOIS, titulaire ;
- M. Guillaume CARON, suppléant ;

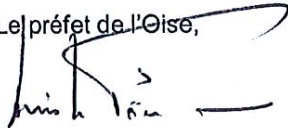
Article 2 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Oise.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur de l'offre de soins de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et à celui de la préfecture de l'Oise.

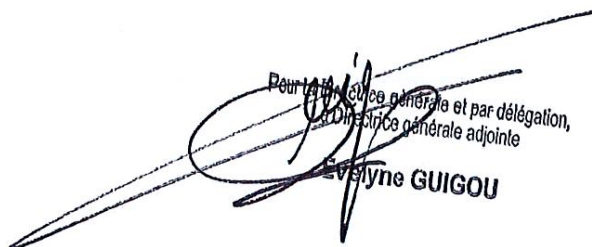
Fait à Beauvais, le 27 JUN 2018

Le préfet de l'Oise,



Louis LE FRANC

La directrice générale de l'ARS,



Pour la directrice générale et par délégation,
la directrice générale adjointe
Evelyne GUIGOU



PREFET DE L'OISE

**Annexe de l'arrêté 2018-208
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente,
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Oise**

Composition nominative du CODAMUPS-TS de l'Oise		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Madame Anne FUMERY	Représentant désigné par le Conseil départemental : M. Gérard AUGER
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires de l'Oise	Monsieur Bruno FORTIER	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
	Monsieur Lionel OLLIVIER	
2° Partenaires de l'aide médicale urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Docteur Thierry RAMAHERISON	Pas de désignation de suppléants (cf article R133-3 du code des relations entre le public et l'administration). Ces membres peuvent se faire représenter.
et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Eric CHARPENTIER	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Eric GUYADER	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Eric de VALROGER	
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	Monsieur Le Colonel Luc CORACK	
e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours	Docteur François JOLY	
f) Un officier de sapeurs pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Philippe GERARD	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Philippe VERON	
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Xavier LAMBERTYN	
	Docteur José CUCHEVAL	
	Docteur Christophe GRIMAUX	
	Docteur Richard CASSÉ	
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française		

d) Deux praticiens hospitaliers proposés par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	SAMU de France :	
	AMUF : pas de représentant dans le département	
e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au plan national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé	SNUHP : pas de représentant dans le département	
f) Un représentant des associations de permanence des soins	AMGRS 60 : Docteur Jean Luc PLESSIER	Docteur Laurence GUILLON
	ADOPS 60 : Docteur Laurent MAURY	
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FHF)	Madame Charlotte KOVAR	Madame Christelle BOURSON
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental	FHP : Monsieur Vincent VESSELLE	Monsieur Fabien DEWAELE
	FEHAP : Madame Aurore DELEPORTE	
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	CNSA : M. Dominique BANSARD	Mme Danièle BLONDIN
	CNSA : M. Pascal LOTTIN	M. Jérôme CARO
	CNSA : M. Frédéric WALLEY	M. Sébastien CARON
	CNSA : M. VANSTAVEL Pierre-Yves	
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Frédéric CHERY	
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Monsieur Frédéric CARTON	Monsieur Benoît THIERRY
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Monsieur Bertrand GILBERGUE	
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Monsieur Jacques DUBOIS	Monsieur Guillaume CARON
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Bernard TRIOLET	Docteur Virginie GATOULLAT
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Maud SILBERBERG	Docteur Anne REMY-LADAM
4 ° Un représentant des associations d'usagers		
	Monsieur Michel LEROY	Madame Marie-Pierre BERGERET

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-27-001

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2018-244 portant
sanction à l'encontre de l'entreprise de transports sanitaires
"SARL ABBEVILLE AMBULANCE" pour l'implantation
"LE CROTOY AMBULANCES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2018- 244 - PORTANT SANCTION A L'ENCONTRE
DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES « SARL ABBEVILLE AMBULANCE»
POUR L'IMPLANTATION « LE CROTOY AMBULANCES »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS - DE - FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France n° 2017-504 en date du 21 avril 2017 portant désignation du médecin habilité à rédiger les rapports préalables aux avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du département de la Somme ;

Vu la décision en date du 6 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral DROS N°10-100 du 8 juillet 2010 portant création de l'entreprise de transports sanitaires « LE CROTOY AMBULANCES » à LE CROTOY ;

Vu le contrôle de l'établissement secondaire « LE CROTOY AMBULANCES » réalisé le 30 novembre 2017 ;

Vu le rapport définitif de contrôle de l'établissement secondaire « LE CROTOY AMBULANCES » en date du 13 avril 2018 transmis le 07 mai 2018 dont il a été accusé réception le 11 mai 2018 ;

Vu le rapport en date du 22 mai 2018 sur pièces du médecin désigné par la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu les observations écrites en date du 11 juin 2018 de Maître Stéphan FARINA représentant de Monsieur Christophe HANNEDOUCHE représentant légal de la société « SARL ABBEVILLE AMBULANCE» ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires de la Somme en date du 15 juin 2018 ;

Vu l'extrait Kbis du 26 juin 2018 attestant que le représentant légal de la société « SARL ABBEVILLE AMBULANCE» est Monsieur François FOURNIER ;

Considérant que le contrôle inopiné susvisé a fait apparaître que les locaux de l'établissement secondaire « LE CROTOY AMBULANCES » de la société «SARL ABBEVILLE AMBULANCE» ne sont pas conformes à l'annexe 4 de l'arrêté du 12 décembre 2017 ;

Considérant que les locaux de l'établissement secondaire « LE CROTOY AMBULANCES » de la société « SARL ABBEVILLE AMBULANCE » ne permettent pas d'assurer la désinfection et l'entretien courant des véhicules, ainsi que la maintenance du matériel tel que prévu à l'annexe 4 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé ;

Considérant que les locaux de l'établissement secondaire « LE CROTOY AMBULANCES » de la société « SARL ABBEVILLE AMBULANCE » ne disposent pas de garage couvert pour accueillir au moins une ambulance évoquée à l'annexe 1 de l'arrêté du 12 décembre 2017 susvisé ;

Considérant que les locaux de l'établissement secondaire « LE CROTOY AMBULANCES » de la société « SARL ABBEVILLE AMBULANCE » présentent des risques sanitaires à la fois pour la patientèle et pour le personnel ;

Considérant que le contrôle inopiné susvisé a fait apparaître que les véhicules dont les autorisations de mise en service rattachées à l'établissement secondaire « LE CROTOY AMBULANCES » situé au 19 rue de la Bassée à LE CROTOY ont été transférés vers l'établissement principal «SARL ABBEVILLE AMBULANCE» à ABBEVILLE sans l'accord préalable de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France conformément à l'article R.6312-37 du code de santé publique ;

Considérant que l'établissement secondaire « LE CROTOY AMBULANCES » dont le représentant légal était Monsieur Christophe HANNEDOUCHE a été avisé par courrier avec accusé de réception en date du 31 mai 2018 de sa convocation devant le sous-comité des transports sanitaires de la Somme réuni le 15 juin 2018 ;

Considérant que Maître Stéphan FARINA représentant de Monsieur Christophe HANNEDOUCHE représentant légal de l'établissement secondaire « LE CROTOY AMBULANCES » a émis des observations écrites en date du 11 juin 2018 ;

Considérant que Maître Stéphan FARINA et Monsieur HANNEDOUCHE ont formulé des observations orales lors du sous-comité des transports sanitaires du 15 juin 2018 ;

Considérant que le rapport du médecin désigné par la directrice générale de l'agence régionale de santé conclut à des risques sanitaires pour le patient et pour le personnel ;

Considérant que l'établissement « LE CROTOY AMBULANCES » est un établissement secondaire de la société « SARL ABBEVILLE AMBULANCE » située à ABBEVILLE ;

Considérant que les locaux de l'établissement secondaire « LE CROTOY AMBULANCES » sont en vente depuis le rachat des parts sociales de la société «SARL ABBEVILLE AMBULANCE» en juillet 2017 ;

Considérant que Monsieur Christophe HANNEDOUCHE n'avait pas informé l'ARS suite au rachat de parts sociales de la société «SARL ABBEVILLE AMBULANCE» en juillet 2017 de la non-conformité des locaux de l'établissement secondaire « LE CROTOY AMBULANCES » aux exigences réglementaires susmentionnées et que dans l'attente de mise en conformité, il procédait à une réorganisation temporaire de l'activité de l'établissement secondaire « LE CROTOY AMBULANCES » avec son établissement principal à ABBEVILLE ;

Considérant que Monsieur Christophe HANNEDOUCHE a demandé des devis pour effectuer les travaux des locaux et qu'il est à la recherche de nouveaux locaux sur la commune du CROTOY ;

Considérant que les véhicules sont désinfectés dans les locaux de l'établissement principal «SARL ABBEVILLE AMBULANCE » de la société situé à ABBEVILLE ;

Considérant que Monsieur HANNEDOUCHE a déclaré ne pas souhaiter transférer les autorisations de mise en service de la société « LE CROTOY AMBULANCES » vers son établissement principal « SARL ABBEVILLE AMBULANCE » à ABBEVILLE ;

Considérant que les véhicules rattachés à l'établissement secondaire « LE CROTOY AMBULANCES » interviennent toujours sur le secteur de l'implantation du CROTOY ;

Considérant que l'établissement secondaire « LE CROTOY AMBULANCES » de la société « SARL ABBEVILLE AMBULANCE » effectue la garde ambulancière sur le secteur auquel est rattachée l'implantation ;

Considérant que le sous-comité des transports sanitaires réuni le 15 juin 2018 a émis un avis favorable à 8 voix contre 10 dont 2 abstentions pour la sanction de l'avertissement ;

Considérant que l'article R.6312-5 du code de la santé publique prévoit que l'agrément de transports sanitaires peut être retiré temporairement ou sans limitation de durée en cas de manquement aux obligations dudit code ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments qu'il y a lieu de suivre l'avis des membres du sous-comité des transports sanitaires et d'infliger la sanction de l'avertissement ;

DECIDE

Article 1- La sanction de l'avertissement est infligée à la société «SARL ABBEVILLE AMBULANCE» située 250 route de Rouen 80100 Abbeville pour son implantation secondaire « LE CROTOY AMBULANCES » située 19 rue de la Bassée à LE CROTOY.

Article 2 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - La présente décision sera notifiée au représentant légal de la société «SARL ABBEVILLE AMBULANCE».

Article 4- Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 SEP. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-24-003

Décision tarifaire modificative ESAT Amiens EPSOMS

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année
2018 de l'ESAT de l'EPSOMS à AMIENS*

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL
DE L'EPSOMS INTERCOMMUNAL, à AMIENS

FINESS : 800 003 956

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 11 septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31 octobre 1968 autorisant la création d'un établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT EPSOMS (800003956) sis au 5-7, rue Pierre Rollin à AMIENS (80090) et géré par l'entité dénommée EPSOMS INTERCOMMUNAL (800016610) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT EPSOMS (800003956), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018.

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 24 septembre 2018.

DECIDE

Article 1 La dotation globale de financement est modifiée et s'élève à **3 498 714,37 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT EPSOMS (800003956) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	320 226,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 338 336,97 €
	- dont CNR	17 989,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	389 053,62 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	4 047 616,59 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 498 714,37 €
	- dont CNR	17 989,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	421 392,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	38 000,00 €
	Reprise d'excédents	89 510,22 €
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **291 559,53 €**.


Article 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **3 570 235,59 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de **297 519,63 €**.

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSOMS INTERCOMMUNAL (800016610) et à la structure dénommée ESAT EPSOMS (800003956).

Article 6 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 SEP. 2018**


Pour le Directeur Général et par délégation
Le Sous-Directeur de l'offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-24-001

Décision tarifaire modificative IME Au Fil du Temps
APAJH 80

Décision tarifaire modificative portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2018 de l'IME "Au Fil du Temps" de l'Association APAJH 80 à PONT-DE-METZ

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018
DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF "AU FIL DU TEMPS"
DE L'ASSOCIATION APAJH 80, à PONT-DE-METZ

FINESS : 800 013 229

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 11 septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23 juin 2006 autorisant la création d'un institut médico-éducatif dénommé IME "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013229) sis au 2, allée Marc Siberchicot, à PONT-DE-METZ (80480) et géré par l'entité dénommée Association APAJH 80 (800017659) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013229), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 24 septembre 2018.

DECIDE

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME "Au Fil du Temps" – Pont-de-Metz (800013229) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	274 969,03 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 066 461,11 €
	- dont CNR	76 429,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 019,23 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	167 481,69 €
	TOTAL Dépenses	1 667 931,06 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 667 931,06 €
	- dont CNR	76 429,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée IME "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013229) s'élève à un montant total de **1 667 931,06 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **138 994,26 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à **445,61 €**.

Article 3 La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **1 767 951,37 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établira ainsi à **147 329,28 €**.


Soit un prix de journée moyen fixé à **472,34 €**.

Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association APAJH 80 (800017659) et à la structure dénommée IME "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013229).

Article 6 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 SEP. 2018**


Pour la Directrice de l'offre médico-sociale
Le sous-Directeur de l'offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-24-002

Décision tarifaire modificative SESSAD Au Fil du Temps
APAJH 80

*Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018
du SESSAD "Au Fil du Temps" de l'Association APAJH 80 à PONT-DE-METZ*

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIAL ET DE SOINS A DOMICILE "AU FIL DU TEMPS"
DE L'ASSOCIATION APAJH 80, à PONT-DE-METZ

FINESS : 800 013 278

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 11 septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23 juin 2006 autorisant la création d'un service d'éducation spécial et de soins à domicile dénommé SESSAD "Au fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013278) sis au 2, allée Marc Siberchicot, à PONT-DE-METZ (80480) et géré par l'entité dénommée Association APAJH 80 (800017659) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013278), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 6 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire en date du 27 juillet 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire modificative en date du 24 septembre 2018.

DECIDE

Article 1 La dotation globale de soins est modifiée et s'élève à **1 605 518,86 €** au titre de l'année 2018, dont **33 333,00 €** à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013278) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 497,45 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 261 677,07 €
	- dont CNR	33 333,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 491,56 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	1 633 666,08 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 605 518,86 €
	- dont CNR	33 333,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	28 147,22 €
		TOTAL Recettes

Article 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **133 793,24 €**.

Soit un tarif journalier de soins de **360,06 €**.

Article 3 La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **1 600 333,08 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de **133 361,09 €**.


Article 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association APAJH 80 (800017659) et à la structure dénommée SESSAD "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013278).

Article 6 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

24 SEP. 2018

Pour la Direction Régionale de l'Offre Médico-Sociale
Le Sous-Directeur Régional de l'Offre Médico-Sociale
Appréhension Médico-Sociale

Reynald LEMAHEU